



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 13 novembre 2020
Convocation des conseillers :
le 13 novembre 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 20 novembre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Daniel Codello, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simões, Laurent Biltgen, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Mike Hansen, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 10.1. Règlement-taxe portant fixation du tarif des vignettes de stationnement résidentiel ; décision

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2018 portant approbation du règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Vu la délibération du conseil communal du 15 juin 2018 portant modification de l'annexe 1 « vignettes » du règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Vu la délibération du conseil communal du 15 juin 2018 portant introduction du règlement-taxe relatif aux vignettes de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 mai 2003 relatif au tarif pour le stationnement résidentiel ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi, Madame la Conseillère Daliah Scholl assistant par visioconférence, tous les autres conseillers communaux étant présents physiquement,

**arrête
à l'unanimité**

le règlement qui suit :

Article 1er

Le tarif pour la vignette du stationnement résidentiel applicable à compter du 1er janvier 2021 est déterminé comme suit :

La première vignette de stationnement résidentiel de la communauté domestique est gratuite. Le tarif de la seconde vignette de la communauté domestique s'élève à soixante euros (60,00.-€).

Article 2 :

La vignette apportant la preuve du droit au stationnement résidentiel est délivrée par l'administration communale suivant les conditions fixées au règlement communal concernant le stationnement résidentiel.

La vignette est valable pour une année à compter du 1er janvier de l'année pour laquelle la demande est introduite. Pour toute demande de vignette de stationnement résidentiel intervenant après le 15 septembre de cette même année, celle-ci est fournie gratuitement pour le restant de l'année en cours.

Article 3 :

Jusqu'à contre-ordre de la part du bénéficiaire, le tarif sera facturé annuellement sans autres formalités par l'administration communale.

Les vignettes de stationnement résidentiel sont automatiquement rééditées d'année en année et sont envoyées par voie postale aux bénéficiaires au début de l'année d'émission des vignettes.

Toute demande d'annulation de vignette de stationnement est matérialisée par la restitution de la vignette non utilisée à l'administration communale au plus tard quatre semaines après l'envoi de la facture. En pareil cas, l'annulation se fera sans frais. Passé ce délai de quatre semaines, les factures émises seront réputées acceptées et resteront exigibles.

Aucun remboursement ne peut être exigé de la part de l'administration communale si le bénéficiaire entend renoncer au cours de l'année pour l'une ou l'autre raison à son droit au stationnement résidentiel. Il en est de même, si un bénéficiaire est déchu de son droit en raison d'une sanction infligée par l'administration communale pour avoir contrevenu au règlement concernant le stationnement résidentiel.

Article 4 :

Tout règlement antérieur et contraire au présent règlement est abrogé.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01/12/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre